

Service Environnement et Risques
Bureau forêt, chasse, nature
ddt-contribution-environnementale@cher.gouv.fr

Bourges, le 31 décembre 2020

MOTIVATIONS

de l'arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n° DDT-2020-134 du 18 juin 2020 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département du Cher

Le projet d'arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n° DDT-2020-134 du 18 juin 2020 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2020-2021 dans le département du Cher a fait l'objet d'une procédure de consultation du public du vendredi 4 décembre au jeudi 24 décembre 2020.

L'autorité administrative qui prend la décision rend publique, par voie électronique, la synthèse des observations du public, ainsi que les motifs de la décision.

Les remarques argumentées s'opposant au projet portent majoritairement sur les risques relatifs au contexte sanitaire de grippe aviaire et sur les possibilités de débouchés vers la commercialisation en boucherie. Au contraire, les défenseurs du projet insistent sur l'importance de soutenir l'économie des éleveurs et sur l'absence d'impact sur populations naturelles.

Il convient de noter que :

- les mesures sanitaires en vigueur permettent de considérer et maîtriser le risque relatif à la grippe aviaire, notamment la procédure de dérogation pour les lâchers d'oiseaux,
- si les éleveurs ont effectivement une possibilité de débouché vers la boucherie, cela reste insuffisant par rapport à leur production car la demande pour ces animaux est faible,
- la prolongation de la date de chasse porte uniquement sur l'espèce faisane, à une période où le code de l'environnement le prévoit, et où d'autres espèces sont encore chassables dans le Cher.

Suite aux avis recueillis lors de la consultation du public, aucune autre modification n'a été apportée à l'arrêté.

Le préfet,


Jean-Christophe BOUVIER